

## ANNEXE 13 bis

### Plan de relance de l'économie

#### Suivi de la mesure « Avances versées sur les marchés publics de l'Etat » et Contribution interministérielle au renseignement des indicateurs de performance de la mission « Plan de relance de l'économie »

##### 1/ Rappel sur la mesure « avances versées sur les marchés publics de l'Etat »

Dans le cadre du plan de relance de l'économie et afin d'améliorer la trésorerie des entreprises, le Premier ministre a demandé, par une circulaire du 19 décembre 2008, la majoration des avances versées par l'État en 2009 dans le cadre de ses marchés publics, pour les porter de 5 à 20%.

Pour financer cette mesure, la première loi de finances rectificative pour 2009 (loi n° 200-122 du 4 février 2009) a ouvert une dotation de 1 Md€ sur le programme 316 « Soutien exceptionnel à l'activité économique et à l'emploi » de la mission « Plan de relance de l'économie ».

Pour garantir la mise en œuvre de la mesure et fournir aux ministères la trésorerie nécessaire, deux décrets de transferts ont été répartis pour répartir les crédits en fonctions des besoins :

- décret n° 2009-591 du 25 mai 2009 portant transfert de crédits (publié au JORF du 26 mai 2009), sur 24 programmes du budget général pour un montant total de 451,26 M€ ;

- décret n° 2009-1459 du 29 novembre 2009 portant transfert de crédits (publié le , s'agissant des seuls crédits destinés à la mesure avances sur 5 programmes du budget général pour 44,91 M€ publié.

Au total, 496,17 M€ ont été transférés sur 25 programmes du budget général.

##### 2/ Suivi de la mesure et indicateurs de performance du programme 316

A l'instar des autres dispositifs du plan de relance, un suivi de la mesure « avances » doit être assuré afin de pouvoir rendre compte de sa mise en œuvre et de son impact. Ce suivi doit également permettre de renseigner les quatre indicateurs (cf. tableau 2) associés à l'objectif « Contribuer à améliorer la situation des entreprises et plus spécialement des PME » du programme 316 « Soutien exceptionnel à l'activité économique et à l'emploi » :

- montant global des avances versées aux PME,
- montant global des avances versées aux grands groupes,
- montant des avances versées à des PME ou aux grands groupes ayant signé un engagement de répercuter ces mécanismes d'avances vers leurs propres sous-traitants,
- taux moyen des avances versées pour les marchés conclus en 2009.

Les modalités de suivi de cette mesure et de collecte des informations nécessaires au renseignement de ces indicateurs ont été présentées dans l'annexe 4 de la circulaire du 17 avril 2009<sup>1</sup> et dans l'annexe 8 de la circulaire du 9 juillet 2009 relatif au « Projet de loi de finances pour 2010 et à la finalisation des projets annuels de performance ». Les deux tableaux figurant à la page suivante sont identiques à ceux de l'annexe 8 de la circulaire du 9 juillet 2009 et ne constituent donc pas une demande nouvelle.

Il convient d'indiquer que ces informations pourront par ailleurs être utilement exploitées au sein de la partie « Participation à la mise en œuvre du plan de relance de l'économie » dans la rubrique « Décrets de transfert » pour commenter le ou les décrets de transferts (25 mai 2009 et/ou 27 novembre 2009) ayant abondé les crédits du programme considéré au titre de la mesure « avances versées sur les marchés publics de l'Etat » (cf. annexe XX de la présente circulaire).

---

<sup>1</sup> Circulaire du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en œuvre du plan de relance et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique relative au « Plan de relance de l'économie- Mise en œuvre et suivi de la mesure avances sur les marchés publics de ».

**Tableau n°1** (en M€ avec deux décimales) :

Programme n°XXX	au 31/12/2009
<i>En milliers d'euros</i>	
Avances restant à récupérer fin 2008 (1)	
Avances versées en 2009 (2)	
Avances récupérées* en 2009 (3)	
dont avances versées antérieurement à 2009 (3.1)	
dont avances versées en 2009 (3.2)	
Avances restant à "récupérer" fin 2009 (4) = (1) + (2) - (3)	

\* avance récupérée : avance qui compte tenu du niveau d'exécution du marché est venue s'imputer sur les factures à acquitter et qui de ce fait a donc été « récupérée ».

**Tableau n°2** (en M€ avec deux décimales) :

Programme n°XXX	au 31/12/2009
<b>Montant total des avances versées (1) = (2)+(3)</b>	
<i>Dont montant versé aux PME (2)</i>	
<i>Dont montant versé aux grands groupes (3)</i>	
Montant total des avances versées à des PME ou aux grands groupes ayant signé un engagement de répercuter ces mécanismes d'avances vers leurs propres sous-traitants (4)	
<b>Montant total des marchés conclus en 2009 (5)</b>	
<b>Taux moyen des avances versées pour les marchés conclus en 2009 (6) = (1) / (5)</b>	

La définition des PME est celle applicable au plan communautaire (article 2 du règlement n°2003/261/CE) : respect du critère relatif aux effectifs : moins de 250 unités de travail par an (équivalent ETP) ; respect de l'une des deux conditions suivantes : chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 50 M€ par an ou total du bilan annuel inférieur ou égal à 43 M€.

Pour chaque programme concerné par la mesure, les tableaux n°1 et n°2 seront transmis au plus tard le **1<sup>er</sup> mars 2010** à vos correspondants habituels de la direction du budget ainsi qu'à [carine.chevillard@finances.gouv.fr](mailto:carine.chevillard@finances.gouv.fr)